



## Directive 303 (1970)<sup>1</sup>

# Piraterie aérienne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu sa [Recommandation 599 \(1970\)](#) relative à la piraterie aérienne,
2. Charge sa commission des questions juridiques de poursuivre l'étude des aspects juridiques de la sécurité aérienne et de la capture illicite d'aéronefs, en tenant compte notamment des travaux effectués dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.).

---

1. 2e séance 18 avril 1970

